






**BON DE COMMANDE**  
**MARQUES A ENGINES DORMANTS ET CASIERS A GROS CRUSTACES**  
**Année 2023**

NOM & PRENOM du DEMANDEUR	
NOM DU NAVIRE	
N° IMMATRICULATION (avec quartier maritime)	

Marques	Photo	Prix unitaire	Nombres demandés	TOTAL
<b>Marques à engins dormants</b> Règlementation européenne imposant une étiquette tous les milles marins toutes eaux U.E (1) sur : - <u>Ralingue inférieure</u> : casiers - <u>Point contact avec bouée amarrage</u> : nasses et palangres - <u>1<sup>er</sup> rang supérieur</u> : filets		0.54 € TTC		
<b>L'ensemble des marques des casiers à gros crustacés est millésimé. Toutefois le millésime n'est nécessaire que pour l'usage des casiers dans le périmètre des eaux de la baie de Granville.</b>				
<b>Marques à casiers à gros crustacés</b> Délibération du CRPMEM rendant obligatoire le marquage de tous les casiers à gros crustacés dans les eaux bretonnes. <b>Pour le périmètre des eaux de la baie de Granville, voir (1)</b>	 (1)	0.21 € TTC		
<b>Marques à casiers, pièges, pots ou assimilés pour pêcher le poulpe</b> Délibération du CRPMEM rendant obligatoire le marquage de tous les casiers, pièges, pots ou assimilés pour pêcher le poulpe dans les eaux bretonnes		0.21 € TTC		
<b>Carton de conditionnement</b> (1 à 400 marques) Casiers à gros crustacés et poulpe uniquement		0.90 € TTC		
<b>MONTANT TOTAL</b>				

(1) Les marques à casiers à gros crustacés doivent être millésimées **dans les eaux du périmètre de la baie de Granville** et sont soumises à une **période de validité de 2 ans** à compter de la date de mis en service inscrite sur les marques délivrées par le CRPMEM.

Faire un chèque pour le montant total à l'ordre du CRPMEM de BRETAGNE

Fait à -----, le -----

Signature, précédée de la mention "Bon pour accord"